"Acquis et reculs en matière de justice" : entretien avec Nils de Dardel, avocat, ancien conseiller national, membre élu de l'Assemblée constituante genevoise

Autor(en): **Dardel, Nils de / Heimberg, Charles**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Cahiers d'histoire du mouvement ouvrier**

Band (Jahr): **26 (2010)**

PDF erstellt am: **05.06.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-520366

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

« ACQUIS ET RECULS EN MATIÈRE DE JUSTICE » ENTRETIEN AVEC NILS DE DARDEL, AVOCAT, ANCIEN CONSEILLER NATIONAL, MEMBRE ÉLU DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE GENEVOISE

— *Entre justice sociale et justice de classe, entre justice invoquée et injustice subie, quel est le rôle possible des avocats progressistes dans les combats pour les droits de tous ?*

— Le problème de la relation entre le combat social des classes défavorisées, la défense de leurs droits et la justice est évidemment un sujet hautement complexe. Fondamentalement, la justice est un organe important du pouvoir dominant, d'autant plus que c'est une institution qui est en relation très étroite avec l'aspect policier de l'État. En dernière instance, les décisions de justice s'imposent à des individus ou à des groupements, mais c'est la police qui exécute ou qui menace d'exécuter si les personnes concernées n'obéissent pas à une décision de justice. Il y a donc une étroite imbrication entre police et justice. Aussi la justice est-elle une institution étatique par excellence.

Ce que je viens de dire vaut pour la dimension de répression, d'encadrement, voire de dressage de la population par l'institution étatique. Mais parallèlement, il est vrai que la justice s'est développée dans certains secteurs en protégeant des personnes se trouvant dans une situation de faiblesse au sein de la société. Les conquêtes sociales s'accompagnent d'institutions particulières en matière de justice. On peut en citer toute une série. C'est le cas par exemple pour les assurances sociales qui sont souvent sanctionnées par des décisions de justice. Jusqu'à présent, les recours étaient gratuits. Mais ils deviennent de moins en moins accessibles. Les personnes déboutées par l'AI, l'AVS ou des caisses-maladie pouvaient recourir sans devoir payer des frais. Mais c'est de moins en moins le cas. Évidemment, cela pose tout le problème de l'accès à la justice. Il est garanti pour les conflits du travail, c'est-à-dire que les employés peuvent recourir sans frais à la justice s'ils ont des problèmes de salaires ou d'autres litiges avec leur employeur. Toutefois, cela n'empêche pas le droit de fond en matière de conditions de travail d'être d'une extrême faiblesse en Suisse. Notamment parce qu'on ne peut pas faire annuler des congés abusifs, mais seulement obtenir des indemnités, qui sont d'ailleurs très faibles. Par ailleurs, il n'y a pas de protection sérieuse contre les atteintes aux droits syndicaux et une personne active sur son lieu de travail est très mal protégée par la justice.

Dans un autre domaine, celui du droit du bail, la défense des locataires s'est bien développée, notamment à Genève, avec la possibilité de défenses juridiques bon marché et de procédures gratuites. Ce sont évidemment des conquêtes incontestables. La gauche et le mouvement ouvrier se sont battus pour tout cela, Il y a eu des batailles politiques pour que l'accès aux tribunaux soit facilité.

En matière d'accès à la justice, il y a par contre un grand problème avec l'assistance judiciaire gratuite. C'est un droit de l'homme qui est prévu par la Constitution fédérale, mais aussi de manière implicite par la Convention européenne des droits de l'homme. Ainsi, le justiciable qui n'a pas les moyens de payer un avocat doit pouvoir être aidé par l'État et bénéficier d'un accès gratuit à la justice. Malheureusement, le problème qui se pose de plus en plus aujourd'hui, c'est que cet accès à l'assistance juridique devient toujours plus difficile et que même des gens qui sont au minimum vital se voient demander de verser des sommes pour participer aux frais. Et une fois que l'intervention de l'avocat et la procédure sont terminées, on continue de leur demander des contributions mensuelles jusqu'à couverture d'une bonne partie des frais engagés. C'est là un recul très important, ce terme de gratuité devenant partiellement vide de sens. C'est évidemment une manière pour l'État de faire des économies. On peut faire un parallèle avec l'assistance sociale, comme l'Hospice général de Genève, où l'on voit qu'il y a de plus en plus d'obstacles. C'est le phénomène du grignotage des acquis sociaux qui est actuellement en cours et qui a de grosses conséquences sur la justice. D'autant plus que les frais de justice augmentent et que les frais d'avocat sont incroyablement chers. Les avocats, à Genève, facturent usuellement 400 francs par heure de travail, ce qui est complètement inabordable, même pour quelqu'un qui a un revenu moyen.

— Qu'en est-il de la justice sociale dans ce contexte ? Est-ce un problème de droit ou est-ce que ça se situe ailleurs ?

— Cela relève du droit quand des règles de justice sociale existent. C'est le cas par exemple avec des droits de fond accordés à certaines catégories qui sont faibles sur le plan social – salarié, locataire, etc., mais aussi en matière d'assurance-chômage ou de retraite. Quand ces voies sont ouvertes, il n'est pas inutile d'être assisté par un bon avocat. Pour prendre un autre exemple, qu'il y ait un droit différent pour les mineurs et pour les adultes, c'est quand même la moindre des choses. Mais aujourd'hui, il y a un resserrement. On essaye de plus en plus de traiter les mineurs les plus âgés, de seize à dix-huit ans, comme des adultes. De faire correspondre leur statut pénal à celui des adultes. C'est un recul très dur pour la jeunesse des couches défavorisées.

— Si on revient un peu arrière, au tournant des XIXe et XXe siècles, on s'aperçoit que les militants ouvriers de l'époque étaient complètement divisés sur la question de savoir s'il fallait aller se battre au parlement pour établir des lois garantissant des droits minimaux ou s'il valait mieux, au moins pour les conditions de travail et d'emploi, se battre sur les lieux de travail, par des grèves si nécessaire, pour obtenir des améliorations des contrats de travail et des conventions collectives. Comment vois-tu cette contradiction aujourd'hui ?

— Elle existe toujours. Je pense qu'effectivement, la justice sociale s'établit mieux par un mouvement social massif, relayé au niveau politique, y compris en se déroulant en dehors des institutions. Les classes opprimées se défendent mieux en dehors des institutions. C'est d'ailleurs à travers ces mouvements sur le terrain que les grands changements sociaux se sont produits. Toutefois, la défense des personnes et des groupes sur le plan institutionnel est aussi simultanément utile. C'est un complément.

Je peux prendre un exemple en dehors de la Suisse. En Colombie, les organisations politiques, syndicales et associatives de gauche ont été détruites. Il y a une situation de guerre civile depuis des décennies. Dans ce pays, la gauche s'est toujours développée par des mobilisations sauvages, des grèves, des mouvements parfois violents. Mais il y a eu un moment où tous les dirigeants de ces organisations ont été assassinés. C'est le cas notamment des organisations paysannes. Il s'agit donc de recréer tout un réseau social. Certes, en Colombie, la guérilla existe, mais elle ne structure absolument pas les classes exploitées. Or, l'un des moyens de favoriser cette reconstruction, c'est d'apprendre, ou de réapprendre, à la population à défendre ses droits, le peu de droits qui existent. Faire en sorte par exemple que les proches des victimes des assassinats ou les victimes des exactions des paramilitaires ou de l'armée fassent valoir leurs droits en s'adressant aux tribunaux. Même si cela échoue très souvent, cela leur redonne une dignité et cela favorise la construction d'une conscience collective.

Dans une telle situation, des milliers et des milliers de personnes sont dans la détresse du fait de leur misère, de la mort de leurs proches. Il s'agit alors de leur redonner conscience de leur humanité, de leur droit d'avoir des droits. C'est simplement un moyen de plus – mais quand même indispensable – pour tenter de reconstruire une organisation collective de défense de type syndical ou politique.

Toutes proportions gardées, c'est un peu la même chose en Suisse avec les organisations syndicales. Un syndicat doit tout faire. Il doit à la fois se battre pour des conventions collectives et le cas échéant, comme on en a des exemples depuis quelques années, organiser des grèves. On voit que cela peut être payant,

même si ce n'est pas toujours le cas. Parallèlement, il doit aussi défendre les cas individuels devant les tribunaux quand c'est possible. Un bon syndicat doit tout faire, il doit agir sur les deux niveaux.

— Par rapport à ta propre expérience, qu'en est-il de la question des psychiatrisés, une catégorie de la population qui est particulièrement fragile et qui ne dispose pas a priori d'organes de défense collective dont toutes les personnes concernées seraient membres ?

— J'ai plus de doutes dans ce domaine. Si les malades psychiques se regroupent en associations, cela joue un rôle très bénéfique. Le paternalisme et l'autoritarisme de l'institution psychiatrique s'atténuent. Mais c'est un combat difficile qui recommence à zéro dès qu'il y a relâchement de la mobilisation. Tout se remet alors en place, de manière pire peut-être qu'ailleurs, parce que cela se voit moins. Les structures psychiatriques sont en effet très fermées par définition. Il y a donc des retours en arrière qui sont très discutables. Il existe en plus des phénomènes d'intégration. Par exemple, Genève a un système de recours contre les hospitalisations psychiatriques non volontaires qui est théoriquement plus performant que d'autres cantons. Tout hospitalisé peut demander sa mise en liberté immédiate. Mais cela n'empêche pas qu'à Genève on batte les records en matière de nombre d'hospitalisations forcées. C'est là qu'on voit que de bonnes procédures gratuites, cela ne suffit pas, de loin pas. La prise de conscience et la collaboration des soignants, médecins et infirmiers, jouent aussi un rôle très important. Les situations où les malades psychiques sont les mieux traités sont souvent rendues possibles par les médecins et le personnel soignant. Le sujet est donc particulièrement complexe. C'est un secteur qui continue de mériter une organisation de défense des droits des patients, cela ne fait aucun doute.

— Y a-t-il d'autres domaines où le recours au droit soit utile ?

— Toutes les décisions de l'État, de l'administration, doivent en principe donner lieu à une possibilité de recours. C'est un fait qui est positif par définition, même s'il y a bien sûr de fortes inégalités quant à l'accès à cette possibilité de faire recours, surtout pour des raisons financières. Mais c'est utile pour les catégories de la population qui ont le moins de droits. Par exemple, au niveau du droit des étrangers, au niveau du droit de l'asile, plus on a de procédures de recours, mieux c'est. Des étrangers qui sont en train de perdre leur autorisation de séjour en Suisse peuvent ainsi essayer de se défendre, ou au moins de gagner du temps, en faisant recours, en prenant un avocat. Et de temps

en temps, ça marche. Mais souvent, on perd. On a certainement moins de chance de réussite dans ce secteur-là que dans d'autres, mais il y a aussi des réussites. Ceux qui défendent les requérants d'asile ne font que cela. Ils passent par des procédures, ils gagnent du temps et, parfois, ils finissent quand même par obtenir gain de cause.

— Un autre aspect de ces recours au droit concerne plus directement l'histoire et la mémoire. Ce sont toutes ces démarches, dans lesquelles tu as parfois été impliqué, qui visent à obtenir une réhabilitation ou l'effacement d'une décision de justice jugée inique. Ces révisions de jugement après coup, ces annulations a posteriori de faits historiques ne risquent-elles pas d'effacer en même temps la réalité d'une décision effective dans un contexte donné ?

— Pour moi, il n'y a pas de contradiction du tout. Quand on annule une décision qui était déjà honteuse à l'époque, et qui se révèle encore plus honteuse des décennies plus tard en fonction des discussions collectives auxquelles les historiens et d'autres ont participé, cela n'annule pas la première décision dans l'histoire. Ce n'est pas parce qu'on l'annule des décennies ou des siècles plus tard que la première décision ne reste pas profondément inscrite dans l'histoire. Je dirais même que c'est en réalité tout le contraire, parce que cela voudra dire qu'après une longue réflexion collective, on a fini par admettre que là, vraiment, il y a eu un événement scandaleux du point de vue humain, y compris en fonction des critères d'appréciation de l'époque, et même s'il y avait peut-être des excuses. C'est la même chose avec le procès de Galilée. Plus on va loin du point de vue juridique, plus la reconnaissance de la réflexion historique par rapport à un événement est éclatante. Par conséquent, il n'y a pas de contradiction. Mais ce qui choque les historiens, c'est qu'ils ont peur que le monde politique, à un moment donné, s'empare de l'histoire, donne son appréciation et que ça fige un peu l'histoire, qu'on en fasse une histoire officielle. C'est ce qu'on a dit par exemple avec le rapport Bergier, c'est-à-dire qu'il allait devenir une histoire officielle. La réalité est toutefois bien différente puisque le Conseil fédéral n'arrête pas de dire que ce n'est pas de l'histoire officielle et que plus vite on oublie ce rapport, mieux ça vaut. En fait, ce n'est pas du tout de l'histoire officielle dans la mesure où les autorités se sont retrouvées face à des pressions externes, internationales, provenant d'États et d'organisations juives, qui les ont obligées de prendre des mesures par rapport à ce qui s'était passé pendant la guerre. Avec une remise en cause d'une extrême brutalité de toute l'attitude de la Suisse pendant la guerre. Ces pressions extérieures ont été d'une efficacité redoutable. Cette commission d'historiens qui a été mise sur pied a en quelque

sorte parachevé le travail que d'autres historiens avaient fait. Avec en plus l'adoption d'une loi qui a permis de faire accéder les historiens à des sources privées. Dès les travaux terminés, il a fallu rendre toutes les archives, et même les photocopies, en fonction d'une décision inique du Conseil fédéral. Et maintenant, d'autres historiens ne pourront plus avoir accès aux mêmes sources ; là, il y a un problème grave.

D'après moi, la gauche a tout intérêt à faire en sorte que l'histoire fasse irruption dans la politique d'aujourd'hui. C'est ce que j'ai toujours constaté. Pour la gauche, c'est quand même une argumentation de premier ordre. On a là une matière drôlement intéressante pour montrer à quel point le combat de nos prédécesseurs était justifié, à quel point ils ont été courageux et lucides, alors que leurs adversaires étaient hypocrites, profiteurs et partisans du camp des pires acteurs de la barbarie. En ce sens, l'histoire est indispensable à rendre compréhensible et vivante la politique d'aujourd'hui

Propos recueillis par Charles Heimberg